DANNEMARIE

MARCHE aux PUCES de la St NICOLAS

Salle polyvalente

Samedi 7 décembre 2019

à partir de 13h00

Dimanche 8 décembre 2019

à partir de 7h00

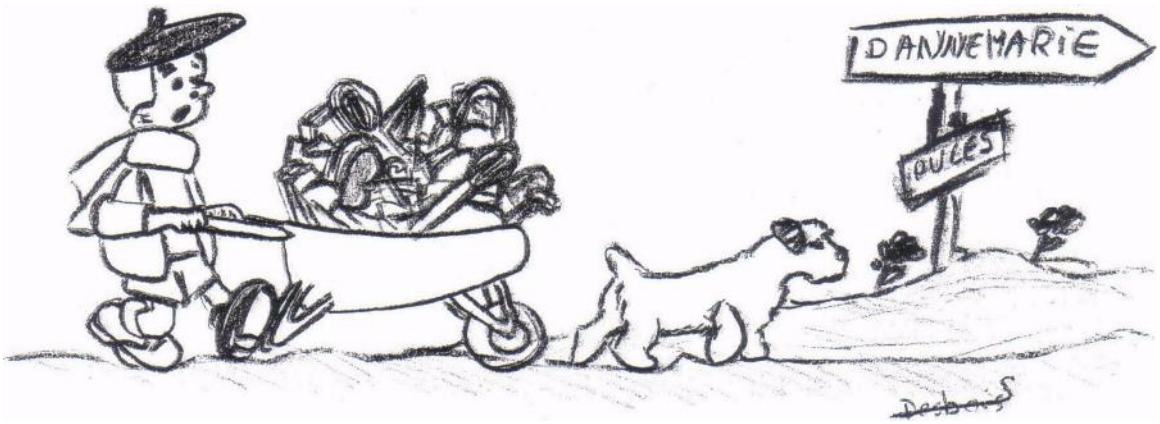

Buvette et petite restauration sur place
Prix de l'emplacement : 16 € samedi / 18 € dimanche
(Emplacement de 2.40 m x 2 m équipé d'une table et de deux bancs)

ASSOCIATION TREMPLINS
Tél : 06 71 60 91 29

Bulletin d'inscription téléchargeable sur : mairie de Dannemarie (rubrique vie associative)

Tract imprimé par l'Association TREMPLINS Merci de ne pas jeter sur la voie publique

REGLEMENT DU MARCHE AUX PUCES

Le Marché aux Puces de la Saint Nicolas se déroulera à l'intérieur de la salle polyvalente située 5 rue du Stade 68210 DANNEMARIE.
L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou non les demandes de participation. La capacité d'accueil de la salle étant limitée, votre inscription sera prise en compte en fonction des places encore disponibles au moment de l'arrivée de votre talon.
Le choix de l'emplacement appartient à l'organisateur qui s'engage à fournir un emplacement de 2,4O m x 2 m équipé de deux bancs et d'une table type brasserie, sans aucune autre prestation (prises, portants, patères, grilles…).
L'emplacement attribué devra être exploité par l'exposant ayant souscrit la demande. Par respect pour les visiteurs et les autres exposants, ce dernier s'engage à l'occuper pendant toute la durée de la manifestation. En cas de départ prématuré, celui-ci sera refusé lors des prochaines brocantes.
La vente de boissons, de denrées alimentaires en tout genre est exclusivement réservée à l'organisateur et aux personnes autorisées par ce dernier.
Pour ce qui est de mesures spécifiques à l'état d'urgence, il est strictement interdit de vendre toute arme ou dispositif ressemblant à une arme (airsoft, réplique, jouet...), ainsi que des pétards et autres objets de ce type quel qu'il soit.
L'association se réserve le droit de redistribuer les places non occupées à partir de 14h le samedi et 8h le dimanche.
Les transactions ne pourront débuter avant 13h le samedi et 7h le dimanche. Il sera possible d'aménager son stand environ une heure avant l'ouverture au public.
Le rangement et le démontage des stands seront effectués après la manifestation (18h samedi et 17h dimanche).
Chaque exposant laissera son emplacement propre après la manifestation et remportera chez lui ses poubelles.
Par mesure de sécurité, les issues de secours, ainsi que les allées doivent être dégagées. Les organisateurs se réservent le droit d'enlever tout objet gênant.
L'organisateur ne peut être rendu responsable en cas de perte, vol, détérioration ou tout autre dommage pouvant survenir aux biens des exposants.
Il appartient à chaque exposant de souscrire une assurance responsabilité civile sans plafond de garantie.
L'exposant et son assureur renonceront à tous recours contre l'organisateur, le propriétaire des bâtiments et les autres exposants.

Seules les demandes complétées de tous les documents nécessaires et du règlement des emplacements seront pris en compte. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.

Nous vous remercions de retourner votre talon d'inscription accompagné du règlement à :

Association TREMPLINS

Tél : 06 71 60 91 29

Votre réservation vous sera confirmée par courrier ou par mail au plus tard une semaine avant la manifestation. Il est inutile de nous appeler avant cette date.

Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementant la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles 321-1 à 321-8, R633-1 à R633-5 et R635-3 à R635-7 du nouveau code pénal.

Tout professionnel participant à un marché aux puces les dimanches ou jours fériés, en infraction aux dispositions des articles 41-a, 41-b, 105-a et suivants du Code local des professions (loi du 26 juillet 1900) et des arrêtés préfectoraux pris en application dudit Code, est passible des sanctions prévues en son article 146-a.

Toute personne se livrant au travail clandestin ou ayant recours sciemment aux services d'un travailleur clandestin est passible des sanctions prévues aux articles L362-3 à L 362-6 du Code du Travail.

INSCRIPTION MARCHE AUX PUCES 2019

A retourner dûment complétée à :

Mme EDDAZI Nadia - Association Tremplins - 29 rue de Belfort - 68210 RETZWILLER

Je soussigné(e):

Nom ..... Prénom .....
né(e) le..... à .....
Adresse : n° …..rue……Code postal ……Ville……...
N° de téléphone.....Email…….....

Titulaire de la pièce d'identité selon la photocopie ci-jointe :
□ Carte identité □ Passeport □ Titre de séjour (cocher la case correspondante)
- n° de la pièce d'identité …….....
- délivrée le ……par ……
Propriétaire du véhicule immatriculé : .....

Souhaite participer au marché de la ST NICOLAS à Dannemarie le :

Samedi 7 décembre 2019 et réserve .....emplacement(s) X 16 € =

Dimanche 8 décembre 2019 et réserve .....emplacement(s) X 18 € =

_____

TOTAL :

Paiement : □ Chèque libellé à l'ordre de l'Association Tremplins □ Liquide

Pour une meilleure organisation de cette manifestation, nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer les objets que vous vendez en cochant les cases concernées :
Je vends des : □ Objets usagés □ Objets neufs.
Il s'agit de : □ Vêtements □ Bijoux □ Accessoires de mode □ Jouets □ Vaisselle Argenterie
□ Matériel HIFI □ Cassettes, DVD, disques □ Electroménager □ Outillage □ Mobilier
□ Tableaux, gravures,... □ Produits d'entretien
Autres (à préciser):.....

Pour les particuliers :

Déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement intérieur, ne pas être commerçant(e), ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce), de ne pas vendre toute arme ou dispositif ressemblant à une arme (airsoft, réplique, jouet…) ainsi que des pétards et autres objets de ce type quel qu'il soit, et de ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature aux cours de l'année civile (ArticleR231-9 du Code pénal).
Je suis informé(e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre.

Fait à .....le.....Signature

Pour les Personnes morales :

Représentant de la société/association (Raison sociale): …….....
N° de registre de commerce/des métiers : .....de.....
Dont le siège est au (adresse) : …….
Ayant la fonction de : ….....
Déclare sur l'honneur être soumis au régime de l'article L310.2 du Code du commerce, tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal) et reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du marché aux puces, y compris de ne pas vendre toute arme ou dispositif ressemblant à une arme (airsoft, réplique, jouet…), ainsi que des pétards et autres objets de ce type, quel qu'il soit.
Je suis informé(e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre.

Fait à .....le.....Signature